

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX**

DÉCISION N°DEC2026-104

**DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE**

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° 2026-024 du 28 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-431 du 22 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe RIVE,

VU la décision n°2016-2203.63 du 24 novembre 2016 mettant à disposition la parcelle sise Rue de Torçay à Dreux (28100) et cadastrée AV n°128 à la Société ORANGE pour une durée de 12 ans, débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2027,

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la société ORANGE en date du 28 juillet 2021 a approuvé l'apport des actifs d'infrastructure passive mobile à la société TOTEM France,

CONSIDÉRANT que l'émission des titres de paiement doivent être émis au nom de la société TOTEM France jusqu'à la fin de la convention et devra porter les éléments suivants « 303N2 – DREUX LES ROCHELLES » et feront l'objet d'une révision annuelle de 1%/an sans TVA au 1^{er} janvier de l'année selon les termes de la convention initiale signée avec la Société ORANGE,

CONSIDÉRANT que pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, la redevance a été fixée à 8 836,97 € sans TVA,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter le transfert de la mise à disposition de la parcelle AV n°128 sise Rue de Torçay à Dreux (28100) de la société ORANGE à TOTEM France à compter du 1^{er} janvier 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'acter le transfert de la mise à disposition de la parcelle sis Rue de Torçay à Dreux (28100) et cadastrée AV n°128 de la Société ORANGE à la société TOTEM France à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : de substituer le tiers ORANGE par la Société TOTEM France pour l'émission des titres jusqu'à la fin de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : de dire que les dispositions de la convention initiale signée avec la Société ORANGE, le 29 novembre 2016 restent inchangées, notamment la méthode de révision annuelle de la redevance fixée par ladite convention à hauteur de 1%/an.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: Un exemplaire de la présente décision sera transmis :

- au représentant de la société TOTEM France,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

13 0 JUL 2026

Pour le Maire, Par délégation
Philippe RIVE



Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Adjoint au Maire,
en charge des ressources humaines, de
l'urbanisme et de la commande publique